

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Association Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation Aquitaine (LPO) -
Ajout d'un module Frelon asiatique sur la base de données Faune Aquitaine -
Subvention de fonctionnement 2012 - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Mesdames, Messieurs,

A la suite du séminaire Natures de Villes qui a eu lieu en 2009 et du comité de pilotage Natures de Villes du 18 février 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une politique Nature en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et de la nature.

De plus, par délibération du 16 décembre 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité accompagner financièrement les porteurs de projets Nature qu'ils soient communaux, associatifs ou autres.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), créée en 1912 sous forme d'association loi 1901, a été reconnue d'utilité publique en 1986. Le réseau de la LPO s'étend dans 20 régions et 74 départements.

Le 23 mars 1995 est instituée l'association loi 1901 de la délégation Aquitaine de la LPO. Bien que juridiquement distincte de la LPO elle a des objectifs communs. En effet, elle œuvre pour la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées dans la région Aquitaine. Elle compte 2 000 adhérents.

Son activité s'articule autour de 3 grandes missions :

- protection des espèces ;
- préservation des espaces ;
- éducation et sensibilisation.

La délégation Aquitaine de la LPO décline donc ce programme à l'échelle locale. Un de ses axes principaux de travail est la « Connaissance de la Biodiversité Régionale ». Ce travail consiste à suivre plusieurs espèces animales : chiroptères (chauves-souris), oiseaux, insectes et certaines espèces invasives.

Dans ce contexte, la LPO Aquitaine apporte sa contribution à des programmes nationaux et locaux de capitalisation et de valorisation des données naturalistes à travers notamment l'animation d'une plate-forme de dépôt de ces données : Faune Aquitaine. Le réseau Faune Aquitaine permet à des contributeurs experts de déposer leurs observations sur les oiseaux, les chauves-souris, les reptiles, les amphibiens, les papillons, les libellules, et les mammifères. A ce jour, cette banque de données rassemble plus de 1,5 million d'observations dont plus de 800 000 concernent le territoire girondin.

Précédente(s) participation(s) communautaire(s)

L'association LPO Aquitaine a bénéficié d'une subvention communautaire d'un montant de 7 154 € par délibération du 25 mai 2012 pour le "Projet d'état des lieux de la faune sur deux territoires expérimentaux de la Gironde".

Présentation du projet :

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles, la CUB et la Région ont souhaité soutenir le projet « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

De ce fait, elles mènent concomitamment une action forte sur l'élimination des frelons asiatiques.

L'observation de la localisation des nids est un outil complémentaire à leur élimination.

Le projet porte ici sur le souhait de doter Faune Aquitaine d'un nouveau module de saisie dédié à cette espèce introduite et qui pose parfois question car grande prédatrice d'abeilles. Facilement repérable par ses nids, il apparaît utile de proposer aux scientifiques et à un plus large public de pouvoir renseigner les localisations de ses nids et ainsi être en capacité de suivre la répartition de cette espèce, en Aquitaine. Les données ainsi récoltées pourront être mises à disposition notamment des collectivités ou acteurs qui mènent des projets pour la régulation de cette espèce.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un module de saisie qui permettra d'enregistrer dans la base, différentes informations propres à la problématique du frelon asiatique.

Le type d'observations correspondant est le suivant :

- Nombre de frelons
- Nature du support du nid : arbre (prévoir la possibilité de renseigner l'essence), mur, toit, bâtiment, sol
- Hauteur du support (en mètre)
- Diamètre du nid (en centimètre)
- Photo : joindre une photo du nid
- Présence de nids secondaires
- Nombre de nids secondaires
- Type de destruction du nid (pas de destruction/ bombe/ perche)
- Date de destruction du nid
- Nombre de nids détruits

Budget prévisionnel 2012 du programme d'action :

Le budget prévisionnel de ce partenariat s'inscrit dans un cofinancement auquel la Région Aquitaine prend part :

DEPENSES (HT) €		RECETTES (HT) €	
- Charges	2 990,00	- Ressources propres (10 %)	384,00
-Charges de personnel	500,00	- Communauté urbaine de Bordeaux (30 %)	1 152,00
- Frais généraux	349,00	- Région Aquitaine (60 %)	2 303,00
Total Dépenses	3 839,00	Total Recettes	3 839,00

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant à, notamment, accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Études d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et « Communication, animation, formation ». Elle a reçu un avis favorable lors de son examen en comité de projet « Natures de Villes » du 20 avril 2012.

Ce Projet respecte les critères de sélection prévus dans la délibération susvisée :

- Intérêt communautaire : le projet fournira un premier état de la connaissance de la répartition des frelons sur le territoire et servira de base dans la campagne menée contre cette espèce.
- Ouverture ou service rendu au public : en affaiblissant la population de frelons on contribue à protéger l'abeille qui participe, elle, à la pollinisation, donc à la production agricole et à la diversité de notre alimentation mais, aussi, à la fabrication des produits de la ruche.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : la destruction des nids de frelon permet de protéger les espèces endémiques telles que les abeilles qui ont un rôle essentiel dans la pollinisation et le maintien de la biodiversité.
- Niveau d'exigence technique : la Ligue pour la Protection des Oiseaux est une association de protection de la Nature reconnue d'utilité publique. Ses méthodes sont largement éprouvées et elle participe à de nombreux programmes nationaux et européens. Elle est un expert reconnu en matière de connaissance et de protection de la biodiversité ;

- Cofinancements : ce projet bénéficie d'un financement tripartite Région (60%), Communauté Urbaine de Bordeaux (30%) et fonds propres de l'association (10%) ;
- Innovation et expérimentation : ce projet est un test et l'inventaire qu'il exige n'a encore jamais été réalisé. Il pourra être très utile dans la connaissance de la biologie du frelon asiatique.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 1 152 € et aux conditions fixées par la convention annexée.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,
VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant, non seulement les espaces naturels et agricoles existants mais prenant aussi en compte l'ensemble du territoire, la reconquête de la nature en ville.

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 152,00 € H.T. est attribuée à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation Aquitaine pour le « projet d'ajout d'un module frelon asiatique sur la base de données Faune Aquitaine » au titre de l'année 2012.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 en section de fonctionnement, chapitre 67, fonction 8330, compte 6745, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012

M. SERGE LAMAISON